

**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Classe préparatoire intégrée (CPI) au concours externe d'inspecteur du travail

Questions – Réponses

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'une CPI ?.....	2
2. Existe-t-il des CPI en dehors du ministère du travail ?	2
3. Qu'est-ce qu'un inspecteur du travail ?	2
4. Qui peut bénéficier de la CPI ?	3
• Puis-je accéder à la CPI ?.....	3
• Je n'ai pas encore le diplôme car je poursuis mes études. A quelle date devrai-je justifier de ce diplôme ?	4
• Puis-je me porter candidat à la CPI alors que j'ai déjà passé le concours externe d'inspecteur du travail ?	4
• Puis-je bénéficier de plusieurs CPI ?.....	4
• Puis-je de nouveau me présenter bien que j'aie été admissible à la CPI de 2009 ou 2010 ?.....	4
• Puis-je simultanément préparer le concours externe de contrôleur du travail ?.....	4
• Comment me préparer si je suis travailleur handicapé ?	5
• Je suis fonctionnaire ou contractuel dans l'administration. Puis-je bénéficier de la CPI ?	5
• Je suis travailleur indépendant, chef d'entreprise, ou salarié. Puis-je bénéficier de la CPI ?.....	5
5. Comment s'effectue la sélection ?	5
• Que dois-je faire figurer dans mon dossier ?	5
• Comment dois-je transmettre mon dossier de candidature?.....	5
• A quoi sert l'entretien d'admission ?	5
• A quel niveau territorial s'effectue la sélection ?	6
• Le déplacement des candidats qui seront convoqués à l'entretien d'admission sera-t-il pris en charge ?	6
• Comment serai-je informé des décisions prises par la commission de sélection ?.....	6
6. Comment se déroule la préparation ?	6
• Comment se passe la préparation à l'écrit ?.....	6
• Quelles sont les matières traitées ?.....	7
• En quoi consiste le tutorat ?	7
• Comment se déroule la formation à l'oral ?	7
• Quelles sont les ressources pédagogiques de l'INTEFP qui seront accessibles aux auditeurs de la CPI ?	7
7. Dans quelles conditions matérielles les auditeurs de la CPI sont-ils accueillis ?	8
• Quels sont les moyens de transport entre l'institut et le centre de Lyon ?.....	8
• Sera t-il possible de demeurer à l'institut entre la première et la seconde séquence de la préparation ?	8
8. Quel est le statut des auditeurs durant la préparation ?	8
• Suis-je rémunéré durant la préparation ?	9
• Est-ce que je perds le bénéfice des indemnités chômage ?	9
• Ma couverture sociale est-elle maintenue ?	9
9. Dans quel cadre juridique la CPI a-t-elle été créée?	9
10. Quel sont les calendriers de la CPI et du concours ?.....	9
11. Comment s'inscrire à la CPI ?.....	9
12. Existe-t-il une aide financière aux auditeurs ?.....	9
Pour en savoir plus sur la CPI et l'allocation pour la diversité	9

1. Qu'est-ce qu'une CPI ?

La charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique signée le 2 décembre 2008 vise à favoriser l'égal accès de tous aux emplois publics.

Pour diversifier l'accès à ses emplois, y compris les emplois de catégorie A, pourvus par la voie du concours, la fonction publique accompagne les candidats les plus méritants à la préparation de l'écrit et de l'oral du concours externe d'inspecteur du travail, sachant que les épreuves des concours restent identiques pour tous.

Dans le souci de rétablir l'égalité des chances, le ministère du travail a mis en place une classe préparatoire intégrée (CPI) afin d'aider les étudiants, jeunes diplômés et demandeurs d'emploi motivés à présenter le prochain concours externe d'inspecteur du travail. Les candidats à cette classe seront sélectionnés en fonction du niveau de leurs ressources et des conditions dans lesquelles se sont déroulées leurs études.

12 places sont prévues dans la prochaine CPI, qui débute le 16 juin 2014, pour une durée totale de 21 semaines, interrompu entre le 11 juillet et le 17 août.

2. Existe-il des CPI en dehors du ministère du travail ?

Il existe des CPI dans plusieurs autres ministères : Justice (pour les magistrats, les directeurs d'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, les greffiers), Intérieur (pour les commissaires de police, les officiers de police...), Santé (directeurs d'hôpitaux, directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-sociaux, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, attachés d'administration hospitalière), Finances (Inspecteurs des impôts, du Trésor, des douanes et droits indirects, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, etc). Des CPI préparent également aux concours interministériels (ENA, IRA).

Pour connaître l'ensemble des CPI déjà créées, vous pouvez consulter le site <http://www.fonction-publique.gouv.fr/article1435.html>

3. Qu'est-ce qu'un inspecteur du travail ?

Le corps de l'inspection du travail a été créé en 1892, antérieurement à la création du ministère du Travail lui-même, et son évolution a suivi celle de la législation relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application de cette législation.

Les fonctions qui peuvent être confiées aux inspecteurs du travail sont variées et peuvent s'exercer dans des secteurs d'activité très différents :

- **En section d'inspection**, l'inspecteur dispose de pouvoirs d'enquête et de contrôle dans tous les domaines couverts par la réglementation et les conventions collectives. Pour l'exercice de cette mission, il est investi du pouvoir de relever les infractions par procès verbal, et ses prérogatives sont garanties par la Convention n°81 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Dans son rôle de régulation des relations individuelles et collectives du travail, il exerce une fonction d'information et de conseil auprès des employeurs, des salariés et des

partenaires sociaux.

- Sur le champ de l'emploi, l'inspecteur du travail **met en œuvre également les politiques de l'emploi et de la formation**, au sein des entreprises, et dans le cadre des programmes de lutte contre le chômage et l'exclusion.
- Dans les services de **contrôle de la formation professionnelle**, l'inspecteur du travail, qui dispose de larges pouvoirs d'investigation, est chargé du contrôle des moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en œuvre dans les entreprises, les organismes collecteurs de fonds et les centres de formation.

4. Qui peut bénéficier de la CPI ?

Comme tous les autres candidats, les auditeurs de la CPI doivent répondre aux conditions d'inscription au concours d'inspecteur du travail.

Les caractéristiques du métier d'inspecteur du travail, les conditions de recrutement, les épreuves du concours, la scolarité ainsi que la carrière dans le corps de l'inspection du travail sont détaillés dans la brochure « Inspecteur du travail : le métier, le programme du concours », accessible sur le site du ministère du travail <https://www.concours.travail.gouv.fr>

• Puis-je accéder à la CPI ?

La CPI est destinée aux étudiants et demandeurs d'emploi issus de milieux modestes, qui sont particulièrement méritants au regard des obstacles qu'ils ont pu rencontrer au cours de leur parcours universitaire. Leur mérite sera apprécié au vu de leur motivation et de l'effort accompli dans le contexte socio-économique de leurs études.

Ainsi sont concernés ceux :

- dont les ressources financières et celles de leur famille ne dépassent pas un plafond de 33100 euros.
- et
- dont l'origine sociale ou géographique a rendu difficiles les conditions d'accès à l'enseignement (éloignement géographique, parcours scolaire situé dans un établissement classé en ZEP, habitation en ZUS, etc.).

Les personnes concernées doivent faire preuve d'une motivation exemplaire, gage de réussite au concours. A ce titre, elles prennent l'engagement de passer toutes les épreuves du prochain concours d'inspecteur du travail.

• Je n'ai pas encore le diplôme car je poursuis mes études. A quelle date devrai-je justifier de ce diplôme ?

Certains candidats à la CPI terminent leurs études et ne pourront pas fournir avant juillet 2014 leur relevé de notes attestant de l'obtention du diplôme.

Leur dossier de candidature à la CPI devra comporter une attestation par laquelle ceux-ci

s'engagent à adresser au service instructeur ce relevé de notes au plus vite.

S'agissant des résultats de la session de juin, ils seront transmis au plus tard le 31 juillet 2014. Les étudiants qui passeront des oraux de rattrapage en septembre devront fournir ces justificatifs au plus tard le 30 septembre.

Si l'administration n'a pas reçu à ces dates les pièces permettant d'établir que le diplôme a bien été obtenu, la préparation dont bénéficie l'auditeur prend immédiatement fin.

- ***Puis-je me porter candidat à la CPI alors que j'ai déjà passé le concours externe d'inspecteur du travail ?***

Oui, vous pouvez présenter votre candidature, dès lors que les conditions d'accès à la CPI sont réunies.

- ***Puis-je bénéficier de plusieurs CPI ?***

Non. Si vous avez déjà bénéficié d'une formation dans le cadre d'une CPI organisée par le ministère du travail ou par un autre ministère, vous ne pouvez pas vous inscrire à la prochaine CPI préparant au concours d'inspecteur du travail.

La CPI est réservée aux personnes qui n'ont pas encore bénéficié de ce dispositif de promotion de la diversité.

- ***Puis-je de nouveau me présenter bien que j'ai été admissible à une CPI auparavant ?***

Oui, votre dossier sera examiné dans les mêmes conditions que celui de tous les autres candidats

- ***Je suis fonctionnaire ou contractuel dans l'administration. Puis-je bénéficier de la CPI ?***

Non, la CPI est réservée aux publics étudiants ou demandeurs d'emploi.

Le fait d'être travailleur handicapé n'empêche toutefois pas de concourir et de solliciter le bénéfice de la CPI si les critères d'accès sont réunis.

- ***Je suis travailleur indépendant, chef d'entreprise, ou salarié. Puis-je bénéficier de la CPI ?***

Non, pour les mêmes raisons. La CPI n'est pas destinée aux personnes qui ont déjà un emploi. Ce principe n'a cependant pas pour objectif d'écarter les étudiants qui ont une activité rémunérée à temps partiel lorsqu'elle est destinée à financer leurs études.

5. Comment s'effectue la sélection ?

La sélection des candidats à la classe préparatoire est effectuée par une commission composée d'un représentant des services centraux du ministère du travail, du directeur de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (école de formation du ministère du travail), d'un membre du corps de l'inspection du travail, d'un universitaire et d'une personnalité qualifiée.

La démarche s'effectue en deux temps :

- une présélection des dossiers constitués par les candidats,
- un entretien d'admission, qui permettra d'établir la liste définitive des candidats admis en classe préparatoire. Les entretiens d'admission auront lieu du 21 au 23 mai 2014.

- ***Que dois-je faire figurer dans mon dossier ?***

Les dossiers devront comporter des informations sur le niveau de ressources, le parcours universitaire, les diplômes, les emplois occupés, la situation familiale et sociale, avec à l'appui une ou quelques lettres de recommandation émanant par exemple des enseignants du candidat, ainsi qu'une lettre de motivation. Il faut utiliser le dossier de candidature décrit au point 11.

- ***Comment dois-je transmettre mon dossier de candidature ?***

Votre dossier doit être adressé par envoi simple ou recommandé.

- ***A quoi sert l'entretien d'admission ?***

L'entretien est avant tout destiné à apprécier les aptitudes des candidats à suivre une formation intensive, et à évaluer leur motivation et leur capacité à mobiliser leur savoir-faire en vue de réussir le concours.

- ***A quel niveau territorial s'effectue la sélection ?***

La sélection s'effectue au niveau national, par une unique commission de sélection, ce qui permet de satisfaire au mieux au principe d'égalité des chances qui fonde ce dispositif.

- ***Le déplacement des candidats qui seront convoqués à l'entretien d'admission sera-t-il pris en charge ?***

Non. Le déplacement occasionné par l'entretien est supporté par le candidat.

- ***Comment serai-je informé des décisions prises par la commission de sélection ?***

Quelle que soit la décision prise à l'examen des pièces de votre dossier, vous en serez avisé(e) par messagerie puis par lettre recommandée expédiée à l'adresse que vous aurez communiquée.

Si vous êtes convoqué(e) devant la commission de sélection, la convocation vous parviendra par mail.

Par ailleurs figureront sur le site du ministère du travail et sur celui de l'institut national du travail la liste des candidats convoqués devant la commission de sélection (candidats admissibles) puis celle des candidats admis à entrer en classe préparatoire.

6. Comment se déroule la préparation ?

Elle se déroule dans les locaux de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). L'INTEFP est l'établissement public qui assure la formation initiale et continue des agents du ministère du travail, en particulier celle des agents du corps de l'inspection du travail.

La formation s'effectue à Marcy l'Etoile, près de Lyon. Elle comporte une préparation à l'écrit et à l'oral. Les auditeurs bénéficient en outre d'un tutorat et des supports pédagogiques de l'institut.

• Comment se passe la préparation à l'écrit ?

La préparation à l'écrit dure 21 semaines, en deux séquences : du 16 juin au 11 juillet, puis du 18 août au 12 décembre 2014. Elle consiste en une formation collective spécifique comportant à la fois :

- des enseignements en rapport avec les épreuves du concours;
- des apports théoriques et méthodologiques;
- des mesures d'accompagnement individualisé.

L'institut organisera des examens et concours blancs dans les conditions du concours.

• Quelles sont les matières traitées ?

Toutes les matières relatives aux épreuves du concours seront traitées durant les cours. Il s'agit de la culture générale, du droit du travail, du droit privé, de l'économie de l'entreprise, des politiques de l'emploi ainsi que du droit public, des conditions de travail et de la santé au travail.

• En quoi consiste le tutorat ?

Un tutorat sera mis en place pour chaque auditeur de la classe. Il sera organisé à un double niveau:

- chaque auditeur aura une personne faisant office de référent. Il s'agit soit d'un agent du ministère, directeur ou directeur adjoint du travail, soit d'un inspecteur du travail en place : c'est un tutorat de praticien. Le tuteur a des entretiens périodiques, en face à face, avec l'auditeur, complétés par des contacts téléphoniques aussi souvent que nécessaire.
- chaque auditeur fera l'objet d'un accompagnement personnalisé qui sera mis en place lors de son arrivée par des responsables de formation de l'INTEFP.

• Comment se déroule la formation à l'oral ?

Au printemps 2014, et durant quatre semaines, les candidats admissibles à l'écrit, bénéficieront d'une préparation aux épreuves orales du concours.

Cette préparation comporte essentiellement des apports méthodologiques, un travail sur l'entretien, la gestion du temps et du stress. Des oraux blancs ont lieu tout au long de la préparation.

• Quelles sont les ressources pédagogiques de l'INTEFP qui seront accessibles aux auditeurs de la CPI ?

Des salles de cours seront mises à disposition des auditeurs pour la réalisation de leurs travaux personnels et de leurs devoirs.

Chaque auditeur se verra prêter un ordinateur portable pendant le temps de la préparation. Il recevra la documentation utile et des supports de cours.

Les auditeurs auront accès au centre de ressources et aux salles informatique en libre-service.

7. Dans quelles conditions matérielles les auditeurs de la CPI sont-ils accueillis ?

L'hébergement est organisé sur place. Fourni gratuitement, il est destiné à l'auditeur mais non aux membres de sa famille.

La restauration est également fournie gratuitement sur place à l'auditeur du lundi midi au vendredi midi. Le week-end, les auditeurs disposent d'une salle leur permettant de cuisiner.

Les déplacements de l'auditeur entre son domicile et l'institut sont remboursés dans les conditions suivantes :

- un aller et un retour en début et fin de séquence de formation, pour la préparation à l'écrit et la préparation à l'oral,

et

- un aller-retour toutes les deux semaines durant la préparation à l'écrit.

Les plafonds et modalités de remboursement sont les mêmes que ceux applicables aux fonctionnaires. Ainsi, sauf cas particulier, le remboursement s'effectue sur la base du transport en commun le plus économique.

• Quels sont les moyens de transport entre l'institut et le centre de Lyon ?

L'institut est situé près du parc de Charbonnières, à 15 km de Lyon. Une ligne de bus dessert l'institut.

• Sera-t-il possible de demeurer à l'institut entre la première et la seconde séquence de la préparation ?

Il n'est pas possible de bénéficier de l'hébergement durant les cinq semaines d'été comprises entre les deux séquences de la préparation.

8. Quel est le statut des auditeurs durant la préparation ?

Durant la préparation, les auditeurs ne bénéficient pas d'un statut nouveau, mais conservent sous certaines conditions celui qui s'appliquait à eux avant leur entrée dans la classe. Ainsi :

- Si vous êtes encore étudiant : vous continuez à relever de ce statut ;

- Si vous êtes demandeur d'emploi, vous ne perdez pas ce statut, et vous serez considéré comme participant à une formation professionnelle ;

-Si vous êtes bénéficiaire du RSA, le fait de suivre une formation non rémunérée ne modifiera pas votre situation.

Attention, si vous avez terminé vos études et si vous n'avez plus le statut d'étudiant, vous devez vous inscrire à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi. La classe n'est en effet ouverte qu'aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

• *Suis-je rémunéré durant la préparation ?*

Non. Mais vous pouvez solliciter, sous conditions de ressources, une aide financière dénommée Allocation pour la diversité (voir détails au point 12).

• *Est-ce que je perds le bénéfice des indemnités chômage ?*

Sous certaines conditions les indemnités chômage sont transformées en une indemnité de formation, de montant équivalent, également versée par Pôle Emploi. Si votre droit à indemnités s'épuise avant la fin de la formation, il peut sous certaines conditions être prolongé jusqu'au terme de celle-ci. Pour plus de détails, voir l'une des fiches annexées à l'instruction Fonction Publique, à paraître en mars.

• *Ma couverture sociale est-elle maintenue ?*

L'étendue de votre couverture sociale résultera de votre statut. Voir également les fiches annexées à l'instruction Fonction Publique.

9. Dans quel cadre juridique la CPI a-t-elle été créée ?

Le ministère du travail a publié le 29 mai 2009 au Journal Officiel un arrêté définissant les principes, les modalités de sélection et l'organisation pédagogique de la CPI. L'arrêté peut être consulté sur :

<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020818447&fastPos=3&fastReqId=178320622&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

La composition de la commission de sélection des candidatures sera fixée, pour 2014, par un arrêté qui sera publié début avril.

10. Quel sont les calendriers de la CPI et du concours ?

La CPI:

> Date limite de dépôt des candidatures: **02 mai 2014**

> Présélection des dossiers : **mai 2014**

> Entretiens individuels d'admission : **semaine du 21 au 23 mai 2014.**

> Etablissement de la liste des candidats admis à la CPI : **26 mai 2014.**

> Formation à l'écrit : 21 semaines du **16 juin au 11 juillet** puis du **18 août au 12 décembre 2014.**

Pour les auditeurs de la CPI admissibles à l'écrit du concours :

> Préparation aux épreuves orales : **mi-avril à mi-mai 2015**

Le concours externe d'inspecteur du travail :

> Ecrit : janvier 2015 -Résultats d'admissibilité - avril 2015

> Oral d'admission au concours : mai 2015

L'entrée en formation des inspecteurs élèves du travail admis au concours est prévue en septembre 2015

11. Comment s'inscrire à la CPI ?

Le dossier de candidature est à télécharger par internet <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr>

ou <https://www.concours.travail.gouv.fr/Romeo:metiersEpreuvesPorg.do> jusqu'au 02 mai 2014.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le dossier de candidature par voie télématique, les candidats pourront demander un dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), 1498, route de Sain-Bel, 69280 Marcy-l'Etoile du 03 février au 18 avril, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature dûment rempli devra être renvoyé à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le 02 mai 2014**, le cachet de la poste faisant foi.

12. Existe-t-il une aide financière aux auditeurs ?

Le ministère du travail n'attribue pas d'aide financière. La fonction publique a mis en place en 2007 une allocation dénommée « **allocation pour la diversité** », destinée aux mêmes publics que ceux des CPI.

Cette allocation est destinée à soutenir financièrement les candidats les plus méritants qui préparent les concours de la fonction publique, en leur accordant une aide financière de 2000 euros, (attribuée à 1000 bénéficiaires). Il s'agit de l'une des mesures de l'opération [«parrainage pour la fonction publique»](#). Les ressources et charges de famille du bénéficiaire ne doivent pas dépasser un plafond (il est de 33100 euros en 2013).

L'allocation est destinée :

1) aux personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et suivies par un tuteur.

2) aux étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration (CPAG) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

Le dispositif « allocations pour la diversité » sera reconduit en 2014.

Pour en savoir plus sur la CPI

Le site Internet du ministère du travail :

<https://www.concours.travail.gouv.fr/Romeo/metiersEpreuvesProg.do>

Le site Internet de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

<http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

Voir aussi le site du réseau des écoles de service public, dont fait partie l'institut :

<http://194.199.119.55/site/>

Pour tout savoir sur les concours du ministère : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/le-ministere,149/metiers-et-concours,92/>

Pour en savoir plus sur l'allocation pour la diversité

Voir le site : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique230.html>, périodiquement actualisé

Il est également possible de consulter l'arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité :

<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000645481&fastPos=1&fastReqId=1830908835&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>